



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-113

OBJET : AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU 13 ET 15 RUE GAMBETTA DU LUNDI 13 AU MERCREDI 15 MAI 2024- Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du lundi 13 au mercredi 15 mai 2024 de Monsieur BARBARA domicilié au 24 rue Gambetta missionnant l'entreprise PRORENOVATION 2007 sise 14 allée Eugène Dubois 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour l'installation d'une benne à gravats;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise PRORENOVATION est autorisée à déposer une benne (longueur : 4 ml – largeur : 2 ml), au droit du 13 et 15 rue Gambetta à Esbly (77450), du 13 au 15 mai 2024;

- La benne sera disposée sur le trottoir et surélevée par des bastings (disposés dans le sens de la longueur) de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.
- Une barrière sera disposée à chaque extrémité de la benne ainsi que les panneaux de signalisation prévus à cet effet.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

.../...

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La benne sera munie de dispositifs empêchant la chute des matériaux et outils sur la voie publique.
- le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée ;

Article 2 : La benne sera installée par l'entreprise PRORENOVATION et à sa charge ;
Pour des raisons de limitation des nuisances sonores, son utilisation devra être effective uniquement entre 8h30 et 17h00 sur la période autorisée ;

Article 3 : Monsieur BARBARA devra s'acquitter d'une redevance pour la pose d'une benne, **d'un montant de 104 €** (pour 3 jours dont 1^{er} jr gratuit // 2^{ème} et 3^{ème} jr : (6,50 € x 2 jours x 8 m²) = 104 euros ;

Article 4 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 5 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement concerné dans l'article 1, à partir du lundi 13 mai 2024 à 7h00 jusqu'au mercredi 15 mai 2024 à 18h00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- L'entreprise TPSE,
- Monsieur GOMA Ludovic,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des finances locales,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 mai 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

En Sous-Préfecture le : **13 MAI 2024**

De l'affichage le : **13 MAI 2024**

De la mise en ligne : **13 MAI 2024**

A Esbly, le **13 MAI 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr